

2022 FESTICAP Assurances

Comment suis-je assuré en participant ? :

- ✓ L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.
- ✓ Les licenciés bénéficient à titre individuel des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- ✓ Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- ✓ L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradations diverses ...

A quelles conditions puis-je être remboursé ?

- ✓ Rappel du règlement :

Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure (conditions climatiques ou tout autre évènement pouvant nuire à la sécurité des concurrents...) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement ne sera alors effectué.

Si le concurrent annule sa participation avant le 1er octobre 2022, pour quelque cause que ce soit, il sera remboursé du montant de sa participation diminué d'une somme forfaitaire de 5 euros pour les courses individuelles.

Si le capitaine annule la participation de son équipe Ekiden avant le 1er octobre 2022, pour quelque cause que ce soit, il sera remboursé du montant de sa participation diminué d'une somme forfaitaire de 10 euros.

Si l'annulation intervient après le 1er octobre, il n'y a plus de remboursement, sauf pour raison médicale dûment justifiée à l'organisation (original du certificat médical établissant l'indisponibilité notamment). Dans ce seul cas, la pénalité pour frais de dossier sera la même que ci-dessus.